RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

---

numéro
CC_260924_8

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	58
présents	47
exprimés	57
vote	
pour	57
contre	0
abstention	0

Présents :
Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Anne SENESI, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Bertrand CANNEAU, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Anne-Marie FABRE, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Guy CAVAILLE, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Julien PRADEL, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Guilhem ALLEMAN suppléant de M. Sébastien VIALA, M. Charles COMPAN suppléant de M. Romain WOUTERS.

Absents avec pouvoirs :
Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, David BOSC à Jérôme BROL, Corinne FRASQUET à Claude LAATEB, Mickael GALEOTE à Anne-Marie FABRE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS à Sandrine TONON, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Nathalie ROCOPLAN, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER.

OBJET :	**Reversement 2025 de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article R. 2334-8-1,

VU le Code des Impositions sur les biens et services, notamment les articles L425-1 à L425-20,

VU le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD),

CONSIDÉRANT que cette taxe instaurée par la loi de finances pour 2024 sur les exploitants d'infrastructures de transport de longue distance (autoroute, ferroviaire, aéroport), est affectée pour un 12ème du produit national au bloc communal (communes et intercommunalités),

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe affecté au bloc communal est versé aux intercommunalités et aux communes non membres d'une intercommunalité, en fonction de la longueur de voirie au sens de l'article R. 2334-8-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est tenue de reverser une partie du produit perçu aux communes membres qui n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes doit délibérer dans un délai de 2 mois suivant notification du produit de la taxe, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, du reversement aux communes membres

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence,

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 qui affecte à la Communauté de communes quatorze-mille-six-cent-quarante euros (14 640€) pour l'année 2024,

Ouï l'exposé de Damien ROUQUETTE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance 2024 pour l'exercice 2025 selon le tableau ci-dessous aux communes membres :

Nom du bénéficiaire	Longueur de voirie en mètres DGF 2025	Longueur de voirie en mètres retranchée car gérée par la CCLL	Longueur de voirie en mètres retenue répartition TEITLD 2025	Reversement TEITLD 2025
BOSC	38 802	0,950	38 801,050	1 959,92 €
CAYLAR	20 428	0,100	20 427,900	1 031,85 €
CELLES	1 437		1 437,000	72,59 €
CROS	1 930		1 930,000	97,49 €
FOZIERES	5 932		5 932,000	299,64 €
LAUROUX	12 420		12 420,000	627,36 €
LAVALETTE	803		803,000	40,56 €
LODEVE	62 413		62 413,000	3 152,61 €
OLMET-ET-VILLECUN	5 226		5 226,000	263,98 €
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	8 632		8 632,000	436,02 €
PLANS	6 015		6 015,000	303,83 €
POUJOLS	8 127		8 127,000	410,51 €
PUECH	4 734		4 734,000	239,12 €
RIVES	4 999		4 999,000	252,51 €
ROMIGUIERES	2 097		2 097,000	105,92 €
ROQUEREDONDE	13 573		13 573,000	685,60 €
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	10 329		10 329,000	521,74 €
SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	4 070		4 070,000	205,58 €
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	14 230		14 230,000	718,79 €
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	8 496		8 496,000	429,15 €
SAINT-MICHEL	5 575		5 575,000	281,60 €
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	2 044		2 044,000	103,25 €
SAINT-PRIVAT	5 332		5 332,000	269,33 €
SORBS	3 896		3 896,000	196,79 €
SOUBES	19 187	0,825	19 186,175	969,13 €
SOUMONT	5 177		5 177,000	261,50 €
USCLAS-DU-BOSC	3 560		3 560,000	179,82 €
VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	10 368		10 368,000	523,71 €
CC LODEVOIS ET LARZAC	0		1,875	0,09 €
TOTAL	289 832	1,875	289 832,000	14 640,00 €

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260924-lmc123824-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/26
Date de publication : 24/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt quatre septembre deux mille vingt-six
Le Président Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.